

Réf. : DEC2026 - 54

Objet : Vente de caveau d'occasion dans le cimetière communal d'Aigues-Mortes.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-54 en date du 18 juin 2025 relative à l'approbation du règlement du cimetière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-55 en date du 18 juin 2025 relative à la modification des tarifs du cimetière ;

Vu l'arrêté 2025-560 approuvant le règlement du cimetière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T pour l'octroi des concessions funéraires ;

Vu la demande d'achat d'un caveau d'occasion maçonné faite par Madame URBANI épouse TARASCO Valérie, Jeanne, Lucienne en date du 25/06/2026, selon le formulaire en vigueur, portant sur l'emplacement n°**F2-217**,

Considérant que ce caveau d'occasion maçonné est vendu dans l'état où il se trouve et que l'acquéreur consent avoir pris connaissance de l'état dudit caveau lors de sa visite des lieux en présence d'un agent communal ; accepter d'en prendre possession en l'état et renoncer à l'exercice d'un quelconque recours ultérieur quant à son état qu'il s'agisse de vices apparents lors de cette visite, tel que décrits dans l'annexe jointe au formulaire de demande dédié, ou cachés, dont l'apparition serait ultérieure à l'acquisition ; s'engager à prendre toute disposition nécessaire à maintenir ce caveau en bon état d'entretien ;

DECIDE :

Article 1 : la commune d'Aigues-Mortes cède à Madame URBANI épouse TARASCO Valérie, Jeanne, Lucienne le caveau d'occasion maçonné sur l'emplacement n°**F2-217** dans le cimetière communal moyennant le paiement du prix de huit cents euros (800€) qui a été versé dans la caisse du receveur municipal et enregistré le 01/07/2026 par carte bancaire.

Article 2 : La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (<https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

NOTA : tout changement d'adresse postale devra être notifié au Service des Cimetières et il appartient au titulaire ou aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.

Fait à Aigues-Mortes, le

Le Maire,
Cédric BONATO
Pour le Maire et par délégation,
Mme Maryline Pougenc adjointe.

Certifié exécutoire compte tenu :

- Notifié à l'intéressé le :

Hôtel de Ville - Place St Louis

30220 AIGUES MORTES

Tel. 04.66.73.90.90

Fax : 04.66.53.86.09

